



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 28 Octobre

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit Octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida – BOUTEMY Sabine – CADIEUX Laurence – CHAZALNOEL Philippe – CLARENS Brigitte – COUSI Jean-Paul – DE CROUZET Elisabeth – DELAMARCHE Jérôme – JAUREGUIBER Philippe – LEMAITRE François – LORRE Danielle – MARTINIERE Jean-François – NOIRAUT Isabelle – REGGIANI Mischa – ROCACHER Jean-Marc – SERAUD Stéphanie – TERROU Lillian – VERMERSCH Bruno – WITTLIN Thierry.

- Ont donné procuration : /

- Etaient absents : /

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 19
Absents: 0
Procurations : 0
Votants : 19

DE CROUZET Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 23/10/2014

La séance est ouverte à 20h35.

Appel et vérification du quorum

Madame le maire :

Je vais procéder à l'appel. Merci de répondre présent à l'appel de votre nom.

(APPEL)

Le Conseil Municipal compte : 19 membres présents. Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :

Qui se propose aux fonctions de secrétaire de séance ?

(Candidature de Mme DE CROUZET Elisabeth)

Madame le Maire :

Mme DE CROUZET Elisabeth est désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

Avant d'entamer l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, je tiens à vous indiquer que quatre questions orales m'ont été posées par des conseillers municipaux. Ces dernières seront traitées en fin de séance après les informations diverses. A présent, nous allons débiter l'examen des affaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 31 Aout 2014

Madame le Maire :

Avant de vous prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2014 qui vous a été transmis en même temps que la convocation le 23 Octobre 2014, je tiens à faire une observation.

Depuis plusieurs séances, je constate que le nombre de demandes de rectifications augmentent. De même certaines critiques ont pu être formulées quant à la fidélité des propos relatés. Je tiens tout d'abord à appeler chaque conseiller municipal à sa propre responsabilité. Il ne s'agit pas de pinailler ! La rectification, si elle est parfaitement légitime en cas d'erreur sur le fond de la pensée d'un élu, est plus contestable quand elle s'attaque à de la reformulation. La reformulation, vous en conviendrez est nécessaire pour que les propos soient compréhensibles par tous les administrés.

Par ailleurs, l'enregistrement des séances est certes un outil appréciable pour la rédaction des comptes rendus, cependant il ne sera d'aucune utilité si tous les conseillers parlent en même temps. En conséquence, je vous demande de veiller à ce que chacun respectent les prises de paroles et ne les interrompent pas. Je vous rappelle qu'il m'appartient seule de distribuer la parole et de la retirer. En cela je vous renvoie au Règlement intérieur applicable à compter d'aujourd'hui. Je compte lors de cette séance sur votre collaboration.

A présent, revenons sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 Août 2014. Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

BOUTEMY Sabine :

Concernant l'affaire N°07, M. ROCACHER a fait lecture d'un courrier du LEC or dans le compte-rendu les propos ne sont pas retranscrits. Il y a simplement marqué « *Lecture du courrier de Loisirs Education & Citoyenneté* ». Je souhaiterais donc que soit retranscrit ce qu'a lu M. ROCACHER, ou que soit intégré le courrier du LEC.

Madame le Maire :

Je prends bonne note de ces demandes. Le Procès-verbal sera modifié dans ce sens.

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 31 Août 2014 modifié conformément aux demandes de rectifications exprimées. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 31 Août 2014 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :

En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 PORTANT DELEGATION DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* ».

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

Date signature du devis	Nature des prestations	Prestataires	Montant H.T.	Imputation
01/08/14	Charpente du stade de football : création d'un chevêtre	G. CLIM	752,11 €	INVEST
11/08/14	Ecole Maternelle : mise en état d'une toiture	CAPELOT	5 930,00 €	INVEST
11/08/14	Ecole Maternelle : reprise du faitage sur toute la toiture	CAPELOT	2 760,00 €	INVEST
05/09/14	Journée Sécurité Routière : transport des élèves CM 2 à Quint-Fonsegrives	VERDIE	68,40 €	FONCT
08/09/14	Ecole Maternelle : dépose de tuiles et remplacement de liteaux	CAPELOT	3 800,00 €	INVEST
12/09/14	EVOLUTION DU PLU	BILLA	700,00€	FONCT
17/09/14	Maison des Associations : changement d'un luminaire, pose d'un inter simple allumage	REVEL	166,44 €	FONCT
17/09/14	Ecole maternelle : fourniture de combi draps couchette	LIBECA	369,81 €	FONCT
23/09/14	Restauration scolaire : achat de vaisselle	HENRI JULIEN	120,98 €	FONCT
23/09/14	Poste informatique : remplacement d'un disque dur	MISMO Informatique	310,00 €	FONCT
23/09/14	Réseau pluvial du centre village : hydrocurage et passage caméra	VEOLIA	1 531,94 €	INVEST
24/09/14	Site internet : création graphique et paramétrage newsletter	ACCELERO WEB	1 040,00 €	INVEST
29/09/14	Monuments aux morts : restauration des 2 monuments	THOMAS Claudie	5 091,00 €	INVEST

30/09/14	Mairie : traitement du fonds d'archives	Sarl ARCHIVES SOLUTIONS	8 625,00 €	FONCT
01/10/14	Ecole maternelle : fourniture de draps housse sac de couchage	LIBECA	353,76 €	FONCT
03/10/14	Ecole Maternelle & Foyer Rural : travaux de zinguerie aux toitures	APPROZINC BOIS	7 052,00 €	INVEST
07/10/14	Cantine Ecole Elémentaire A. Duperrin : remplacement alimentation déportée zone cantine	SNEF	745,83 €	INVEST
09/10/14	Vestiaires du stade de football : remplacement bloc gaz du ballon ECS	G.CLIM	484,43 €	FONCT
13/10/14	Hall accueil et salle du CM : modification de l'éclairage	ELECO	3 310,29 €	INVEST
14/10/14	Panneaux Rue du Moussard et Rue de Fontbonne	SIGNALISATION LACROIX	156,91 €	FONCT
17/10/14	Biens Communaux : vérifications réglementaires - Année 2014	SOCOTEC	2 350,00 €	FONCT
21/10/14	Spectacle de Noël : conte musical	LA CICADELLE	700,00 €	FONCT
21/10/14	Bureaux annexes de la Mairie : remplacement vitre de la porte d'entrée principale	MIROITERIE MB	362,50 €	FONCT

FONCTION PUBLIQUE

AFFAIRE N°01 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 – Création des postes d'agent coordonnateur communal, d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération

Madame le Maire :

Du 15 Janvier au 14 Février 2015, la commune de DREMIL LAFAGE sera concernée par le recensement de la population. Cette opération, comme vous le savez, déterminera la population officielle qui sera utilisée par les services de l'Etat, notamment pour la détermination des dotations.

Très concrètement, les habitants auront la possibilité de répondre soit en remplissant les imprimés sous format papier qu'ils devront remettre à un agent recenseur, soit en complétant un questionnaire en ligne qu'ils devront renvoyer directement à l'INSEE.

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent de façon exhaustive une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Au dernier recensement, en 2010, la population de DREMIL LAFAGE était de 2 498 habitants.

La réalisation des opérations de recensement suppose des moyens humains.

❖ **Les agents recenseurs.**

Pour un bon déroulement des collectes, un agent recenseur doit être affecté pour 250 logements (soit en moyenne 1 agent pour 500 habitants). Pour DREMIL LAFAGE, le nombre de poste à créer est de cinq (5). Ces agents bénéficieront d'une formation.

❖ **Le coordonnateur communal.**

Il est l'interlocuteur de l'INSEE tout au long de l'opération de recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et leur encadrement.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) De me charger de l'organisation des opérations de recensement de 2015 ;
- 2) De créer cinq (5) postes d'agents recenseurs.

Les agents recenseurs seront recrutés par arrêté pour la durée du recensement (mi-janvier à mi-février 2015). Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis.

- 3) De fixer les éléments de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- Pour chaque session de formation assurées par l'INSEE et sous réserve d'y participer de façon effective : 39,90€
- Pour chaque feuille de logement remplie : 0,48€
- Pour chaque bulletin individuel rempli : 1,01€
- Pour les frais de déplacement :
 - Montant forfaitaire de 100,38€ pour tous les agents recenseurs
 - Montant forfaitaire complémentaire de 33,60€ pour les agents recenseurs ayant en charge des secteurs étendus géographiquement.

Les rémunérations seront soumises à cotisation.

- 4) De désigner un coordonnateur communal et de fixer sa rémunération comme suit : Paiement des heures supplémentaires en contrepartie des tâches complémentaires induites par les opérations de recensement
- 5) Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif pour 2015 au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).
- 6) La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget primitif pour 2015

S'il n'y a pas d'interventions de l'assemblée, je vous propose de passer au vote. Qui vote CONTRE ?
Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°02 : PERSONNEL NON TITULAIRE – Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels en remplacement (article 3-1)

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Jean-François MARTINIERE pour présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

La Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit dans son article 3-1 que les collectivités territoriales peuvent avoir recours, pour des besoins temporaires, à des agents non titulaires pour remplacer leurs agents titulaires absents.

Les cas d'absences pouvant donner lieu à remplacement sont les suivants (cette liste est exhaustive) :

- De temps partiel,
- De congés annuels,
- De congés maladie, de grave maladie ou de longue maladie,
- De congés de longue durée,
- De congés maternité ou pour adoption,
- De congé parental, de congés de présence parentale,
- De congé de solidarité familiale,
- D'accomplissement du service civil ou national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux,
- De participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les modalités de remplacement sont ensuite les suivantes :

- o Etablissement d'un contrat à durée déterminée dont le renouvellement est limité à la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;
- o Le renouvellement a lieu par décision expresse ;
- o Le contrat peut prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer (autrement dit un « tuilage » est possible) ;
- o Une délibération de principe autorisant le recours à des agents contractuels doit être prise par l'assemblée délibérante.

Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter une telle délibération. Cette dernière remplacera la délibération de 1997 et prendra acte des modifications apportées par la Loi du 12 Mars 2012.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1983 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De me charger de la mise en œuvre de cette délibération, notamment en m'autorisant à procéder au recrutement de ces agents contractuels, en me chargeant de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, de leur expérience et de leur profil.
- D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Y a-t-il des interventions ?

DELAMARCHE Jérôme :

De quelles durées sont les contrats ?

MARTINIERE Jean-François :

La durée est fonction de la durée de l'absence.

DELAMARCHE Jérôme :

Il y a des absences que l'on peut prévoir.

VERMERSCH Bruno :

Les absences, on ne peut pas les prévoir !

MARTINIERE Jean-François :

Si nous avons quelqu'un absent pendant une semaine, le contrat est d'une semaine.

Madame le Maire :

De même si nous avons quelqu'un d'absent trois mois, le contrat est de trois mois. S'il est absent six mois, le contrat est de six mois. Etc.

MARTINIERE Jean-François :

C'est cela.

Madame le Maire :

De toute façon, il ne s'agit que d'une actualisation de la délibération déjà adoptée au regard de la réglementation en vigueur.

VERMERSCH Bruno :

Cela permet de gagner du temps.

Madame le Maire :

Oui, cela évite de laisser les agents non-remplacés pendant 1 mois en attendant une séance du Conseil Municipal. Il serait impossible d'attendre, surtout dans certains services.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03: PERSONNEL NON TITULAIRE – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires sur emploi temporaires (article 3, alinéas 1 et 2) – Année 2015

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Jean-François MARTINIERE pour présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

L'article 3 de la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2015 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Monsieur MARTINIERE redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

1. De m'autoriser à recruter des agents contractuels durant l'année 2015 chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public et pour faire face à un besoin lié à :
 - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
 - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
2. D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif pour 2015.
3. De me charger de la mise en œuvre de cette délibération notamment de constater les besoins concernés, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Madame le Maire :

Nous passons donc au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°04: PERSONNEL TITULAIRE – Modification des modalités d'organisation du temps de travail des personnels des écoles de la Commune de DREMIL LAFAGE

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Jean-François MARTINIERE pour présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Comme vous le savez déjà le Décret n°2013-77...

SERAUD Stéphanie :

Excusez-moi, vous pouvez parler juste un peu plus fort svp. Nous n'entendons pas bien d'ici.

MARTINIERE Jean-François :

Bien-sûr.

Le Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré. Cette nouvelle organisation du temps scolaire est entrée en vigueur dans les écoles de DREMIL LAFAGE au début de l'année scolaire 2014-2015.

La modification de l'organisation du temps scolaire influe sur l'organisation des personnels des écoles. En effet, l'allègement des journées de classes les lundis, mardis, jeudis et vendredis et la mise en place d'un temps d'enseignement le mercredi matin conduisent à ce que le personnel intervienne pour procéder au nettoyage des locaux :

- le mercredi,
- et dès la sortie des classes le soir.

Il en résulte que le temps de travail des personnels doit être adapté.

La délibération du 18 Décembre 2001 a fixé les modalités d'organisation du temps de travail des personnels qu'il convient de redéfinir.

Ecole maternelle :

Le temps de travail de l'ensemble des personnels, ATSEM et Adjoints techniques, sera annualisé sur 5 jours (base hebdomadaire de 38 heures sur 5 jours en période scolaire et 33 heures en période de vacances scolaires).

Ecole élémentaire :

Le temps de travail de tous les agents à temps complet de l'école élémentaire est fixé à 35h hebdomadaire. Les aménagements de récupération de temps de travail n'ont plus lieu d'être et sont supprimés.

Le comité technique paritaire a été saisi le 23/06/2014 et a rendu un avis favorable dans le cadre de sa séance du 28/08/2014.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver les modalités d'organisation du temps de travail des personnes des écoles qui vous ont été exposées. A savoir :

Ecole maternelle :

Le temps de travail de l'ensemble des personnels, ATSEM et Adjoints techniques, sera annualisé sur 5 jours (base hebdomadaire de 38 heures sur 5 jours en période scolaire et 33 heures en période de vacances scolaires).

Ecole élémentaire :

Le temps de travail de tous les agents à temps complet de l'école élémentaire est fixé à 35h hebdomadaire. Les aménagements de récupération de temps de travail sont supprimés.

- 2) D'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

- 3) De me charger de la mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Juste pour comprendre, comment c'était avant, quand les agents étaient sur 4 jours scolaires ?

MARTINIERE Jean-François :

En fonction des écoles, nous avons des agents qui travaillaient 37h et qui avaient des ARTT, d'autres qui étaient sur 20h, sur 24h ... Tout le monde n'était pas sur le même rythme et ni sur les mêmes volumes horaires.

Il a fallu que nous regardions le temps de travail de chaque personnel pour l'adapter aux nouveaux rythmes scolaires.

SERAUD Stéphanie :

Du coup, il y avait des agents qui travaillaient à 37H, qui avaient des RTT et qui maintenant vont travailler 35H sans RTT.

MARTINIERE Jean-François :

Oui.

Madame le Maire :

Ceux qui travaillaient à 24h, travaillent maintenant à 35h...

SERAUD Stéphanie :

Vous avez donc lissé sur les différents agents.

Madame le Maire :

J'ajoute qu'il y a eu des départs à la retraite que nous n'avons pas remplacés. Nous avons privilégié les agents qui étaient déjà dans la collectivité.

SERAUD Stéphanie :

Donc ceux qui étaient à temps partiel sont passés à temps complet.

Madame le Maire :

Nous ne les avons pas obligées. Elles ont acceptées après concertation, tout comme le Centre de Gestion qui a donné un avis favorable.

MARTINIERE Jean-François :

Le Comité technique a donné un avis favorable.

SERAUD Stéphanie :

Je ne sais pas comment cela se passe, mais j'imagine que globalement le fait de passer à 4,5 jours suppose plus de temps de travail pour le personnel.

MARTINIERE Jean-François :

Les répartitions ne sont plus les mêmes.

SERAUD Stéphanie :

Mais au niveau du volume global, y a-t-il du temps en plus ou ça se vaut-il ? Le fait qu'il y ait classe le mercredi entraine des tâches supplémentaires.

MARTINIERE Jean-François :

Les répartitions ne sont plus les mêmes.

SERAUD Stéphanie :

Les répartitions pour chaque personne, je suis d'accord, mais globalement n'y a-t-il pas besoin de plus d'heures ?

MARTINIERE Jean-François :

Il y a eu besoin de plus d'heures et c'est pour cela que les temps partiels sont passés à temps complet.

DELAMARCHE Jérôme :

Au niveau du budget, il est annoncé qu'il va falloir prévoir des crédits supplémentaires. Quelle augmentation cela représente-t-il ?

MARTINIERE Jean-François :

Le fait d'avoir augmenté les heures pour certains agents à temps partiel et le fait de ne pas remplacer tous les départs à la retraite, fait que globalement on équilibre le budget.

Nous prévoyons cependant obligatoirement que des crédits soient prévus. Sachez qu'aujourd'hui sur le budget 2014, ça passe.

SERAUD Stéphanie :

Pour l'élémentaire, je comprends. Par contre pour la maternelle... Ils vont être sur 38h sur les périodes scolaires et 33h sur les vacances. Je ne sais pas si cela fait 35h sur l'année.

Madame le Maire :

Oui.

DELAMARCHE Jérôme :

Si l'on compte le temps annuel qui doit être fait sur chaque école, cela fait 1583 h. Quelle est la différence avant/après la réforme ?

MARTINIERE Jean-François :

Nous sommes globalement sur le même volume horaire, sauf qu'ils ne sont plus à 37h avec des ARTT mais sur 35H sans RTT.

DELAMARCHE Jérôme :

Et ça leur convient ?

MARTINIERE Jean-François :

Oui.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

AFFAIRE N°05: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention pour l'acquisition d'un copieur

Madame le Maire :

Je cède la parole à M. Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Dans le cadre d'une politique de modernisation globale du fonctionnement des services administratifs de la Mairie et afin de répondre aux obligations liées à la dématérialisation des échanges avec le comptable public de la Collectivité, à compter du 1er Janvier 2015, il a été étudiée l'acquisition d'une imprimante/photocopieur dite de « nouvelle génération ».

Cette imprimante/copieur sera raccordé au réseau informatique et permettra la suppression des imprimantes individuelles. La mutualisation du matériel devrait permettre une baisse des dépenses. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs prestataires. La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de la société RICOH, entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence, qui a fourni un devis détaillé suivant :

- ✕ Fourniture et paramétrage d'une imprimante multifonctions/photocopieur (interface connexions imprimante et scanner réseau) – Type RICOH MPC 4503SP
- ✕ Acquisition d'une licence e-Copy ShareScan V5 Office Eléments avec connecteur PESv2,

Pour un montant total de 5 070.00 € H.T.

Madame le Maire :

Le Conseil général de la Haute-Garonne intervient financièrement dans les conditions suivantes :

- ❖ Biens subventionnables : les imprimantes multifonctions raccordées à un réseau informatique
- ❖ Taux de subvention : compris entre 10 et 20 % du montant plafonné
- ❖ Plafonnement : le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 5 000 € HT

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire :

Y a-t-il des interventions ?

Je vous propose donc de passer au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°06: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention complémentaire pour les travaux de rénovation de la toiture et du faitage de l'école maternelle

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur WITTLIN pour présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Des problèmes d'infiltration récurrents ont endommagé la charpente ainsi que les faux plafonds des locaux de l'Ecole maternelle. Il convient de mettre en œuvre des travaux de remise en état de la toiture et du faitage du bâtiment scolaire.

A l'issue d'une consultation des entreprises, une entreprise spécialisée dans ce domaine de compétence a fourni un devis détaillé. Le programme initial des travaux – approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 31/08/2014 - s'élevait à un montant total forfaitaire de 8 690 € :

✕ Remise en état de la toiture :	5 930 €
✕ Remise en état du faîtage :	2 760 €

Des travaux complémentaires ont été nécessaires en cours de chantier (dépose de tuiles et remplacement de liteaux). Le devis complémentaire est d'un montant forfaitaire de 3 800 €.

Ces dépenses d'investissement seront imputées au budget primitif 2014 (article 2313).

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ?

Nous allons donc passer au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°07: CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE – Demande de subvention complémentaire pour les travaux d'étanchéité de l'école maternelle et du Foyer Rural

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur WITTLIN pour présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Des problèmes d'infiltration récurrents continuent d'endommager la charpente ainsi que les faux plafonds des locaux de l'Ecole Maternelle et du Foyer Rural. Une entreprise spécialisée a été contactée afin d'établir un diagnostic relatif à l'étanchéité de ces toitures. Ce diagnostic effectué par la société APPROZINC Bois. Il révèle des anomalies importantes au niveau des gouttières, des chéneaux

Par conséquent, en complément des travaux de remise en état de la toiture et du faîtage des deux bâtiments communaux, il convient également de solutionner les problèmes de zinguerie.

Le programme des travaux s'élève à un montant total de 7 052,00 € H.T.

Cette dépense d'investissement sera imputée au budget primitif 2014 (article 2313).

Madame le Maire :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne la plus élevée possible
- De m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Madame le Maire :

Y a-t-il des questions ?

DELAMARCHE Jérôme :

Oui. Des travaux n'avaient-ils pas déjà été faits sur les toits des bâtiments communaux ?

WITTLIN Thierry :

Non pas sur l'école maternelle. Nous avons fait faire des travaux ici sur la Mairie.

Il s'agit de zingueries qui ont dilaté, qui ne recouvrent plus parfaitement les tuiles et qui conduisent à ce que chaque fois qu'il y a des pluies abondantes, l'évacuation d'eau ne se fasse pas parfaitement. L'eau va se nicher sous les tuiles et vient en infiltration sur les murs et les faux plafonds.

SERAUD Stéphanie :

Ce sont les infiltrations ce que j'avais signalé, il y a quelques temps à M. WITTLIN.

WITTLIN Thierry :

Alors là, cela n'était pas la même chose. Le problème est en train d'être solutionné. Les infiltrations dont vous parlez sont des infiltrations par le sol. Nous avons reçu, pas plus tard que cette après-midi, le diagnostic de VEOLIA. Il s'agit d'une canalisation cassée en bordure du bâtiment, à l'extérieur. Elle est difficile d'accès.

Leur procédure est simple. Ils font passer une caméra reliée à un GPS qui relève les points X et Y. Au fur et à mesure de l'avancée dans la canalisation, cela leur permet de savoir où il y a un virage, la distance et d'où viennent les dégradations. Maintenant nous avons une topographie complète du réseau. La précision est au centimètre près.

NOIRAULT Isabelle :

Une question, est-ce que les assurances vont nous aider là-dessus ?

Madame le Maire :

Ce sont des canalisations pluviales qui datent de 25 ans.

NOIRAULT Isabelle :

Je ne parle pas des canalisations. Je parle de la toiture.

WITTLIN Thierry :

Nous avons passé la garantie décennale. C'est fini.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME & AMENAGEMENT

AFFAIRE N°08: URBANISATION DE LA RD66d – Convention tripartite entre la commune de DREMIL-LAFAGE, TOULOUSE METROPOLE et le CONSEIL GENERAL de la HAUTE GARONNE

Madame le Maire :

La convention qui vous est soumise aujourd'hui a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières et les conditions techniques de réalisation de l'opération d'urbanisation de la RD66d.

Les travaux consistent en l'élargissement de la RD66d dans la courbe intérieure en sortie d'agglomération, en l'aménagement d'un ilot franchissable dans le virage et en la création d'un trottoir agrémenté d'une bande d'espace vert.

Cet aménagement fait suite à la construction des lotissements La Bourdette 1 et 2. Il permettra :

- de mettre en sécurité le cheminement des piétons, notamment les enfants qui se rendent dans le groupe scolaire André Duperrin, en leur évitant de traverser à deux reprises la RD66d
- d'embellir et de finaliser cette entrée de ville.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet.
- D'approuver la convention tripartite à conclure avec la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE et le Conseil Général de la Haute Garonne relative aux travaux d'urbanisation de la RD66d à DREMIL LAFAGE.
- De m'autoriser à la signer, ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.

Madame le Maire :

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

N'y a-t-il pas un plan ou quelque chose d'autre pour visualiser ce qui est prévu ?

Madame le Maire :

Si, bien-sûr. Je suis très surprise car les dossiers avaient été mis à la disposition des élus et que personne ne les a demandé ni ne les a consulté. Enfin nous allons vous les faire passer.

(CONSULTATION DU PLAN)

BOUTEMY Sabine :

Dans le virage au niveau de l'école, ne serait-il pas possible de mettre un passage piéton ?

Madame le Maire :

Vous avez déjà les ralentisseurs...

MARTINIERE Jean-François :

Près du virage, cela peut être dangereux quand les voitures arrivent, alors qu'il existe un passage piéton un peu plus loin qui bénéficie d'une meilleure visibilité. Si on remet à l'échelle, cela doit représenter une dizaine de mètres, mais la zone est plus sécurisée.

Madame le Maire :

Ce serait utile pour qui ? LA BOURDETTE 1 ou LA BOURDETTE 2 ?

BOUTEMY Sabine :

Pour ceux qui habitent LA BOURDETTE 1.

Madame le Maire :

Vous avez déjà un trottoir qui vous permet de rejoindre le passage piéton pour traverser et aller à l'école.

CADIEUX Laurence :

Est-ce que ce trottoir sera accessible à tout type de handicap, y compris visuel ?

Madame le Maire :

Oui je le pense. De toute manière, tous les nouveaux travaux d'urbanisation sont aux normes et pour les autres, plus anciens, lors de réfections, ils sont mis aux normes.

CADIEUX Laurence :

De toute façon, il s'agit d'une obligation.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE & AUTRES CONTRATS

AFFAIRE N°09: MARCHE PUBLIC DE SERVICE – Entretien des espaces verts du stade « Emile Marchal » - Lancement

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Le marché conclu avec la société ISS-IDVERDE le 6 Novembre 2011 parviendra à son terme le 31 Décembre 2014. Il convient par conséquent de relancer une nouvelle consultation.

Quelques modifications ont été apportées au cahier des charges rédigé antérieurement :

1) Redécoupage des prestations

En effet, ont été définies une offre de base et de deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

OFFRE DE BASE : Entretien du terrain d'honneur du stade Emile Marchal
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°1: Entretien des abords du terrain d'honneur
PRESTATION SUPPLEMENTAIRE N°2: Entretien du terrain d'entraînement

2) Meilleure définition des quantités demandées

3) Prise en compte de la politique de « Zéro phyto »

La durée du marché est de 1 an, renouvelable 3 fois (soit 4 ans maximum).

Monsieur WITTLIN redonne la parole à Madame le Maire.

Madame le Maire :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De m'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;
- D'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) ci-après annexé ;
- De m'autoriser à mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De confier aux membres de la Commission d'appel d'offres le soin d'analyser les offres qui nous seront parvenues, d'établir un tableau comparatif qui sera présenté aux membres du Conseil Municipal avant le choix du prestataire de service.

Madame le Maire :

Y a-t-il des interventions ?

SERAUD Stéphanie :

Le tracteur qu'a acheté la municipalité il y a peu de temps, deux ans je crois, ne peut-il pas être utilisé pour la tonte ?

WITTLIN Thierry :

Le prestataire actuel vient avec deux personnes le matin à 9h et procède à la tonte jusqu'à 15h. Si je transpose pour les services techniques, cela veut dire qu'il va falloir deux agents mobilisés tout le vendredi.

MARTINIERE Jean-François :

Etant rappelé aussi que les engins de tonte ne sont pas les mêmes entre le prestataire et celui dont nous disposons.

WITTLIN Thierry :

Autre point d'explication, prenons l'hypothèse que le tracteur municipal tombe en panne. Qu'est-ce que nous allons répondre au club de football quand il nous dira « Je vais prendre une pénalité et en j'ai perdu le match ».

Nous avons un seul tracteur, alors que les prestataires en ont 4 ou 5. Pareil, là où le prestataire a 40 personnes, nous n'en avons que 4.

C'est dans ce sens-là de continuité que nous souhaitons confier à un prestataire l'entretien du stade d'honneur.

Ensuite nous avons isolés deux prestations supplémentaires...

VERMERSCH Bruno :

Les prestations supplémentaires pourront aussi être traitées par les services techniques.

COUSI Jean-Paul :

Il faut voir le gain financier que cela amène.

BOUTEMY Sabine :

Dans le cahier des charges, en page 4, sur la protection phytosanitaire, vous écrivez « *Le prestataire devra privilégier les solutions alternatives à l'emploi des pesticides chimiques.* » Pourquoi le terme « privilégier » ? En effet, cela laisse à penser qu'il lui est possible de continuer à les utiliser. Pourquoi ne pas demander directement au prestataire de recourir à ces solutions alternatives ?

WITTLIN Thierry :

La réglementation lui impose déjà de ne plus recourir à certains produits phyto. De toute façon, nous lui demanderons avant la signature du marché toutes les fiches des produits qu'il utilise. Nous verrons immédiatement. Si cela ne nous convient pas, il ne fera pas avec ça.

Il n'a aucun intérêt à faire des travaux avec des produits non-autorisés.

Ensuite rien ne nous interdit de faire des contrôles inopinés.

BOUTEMY Sabine :

C'était le terme « privilégier » qui me gênait. Pourquoi ne pas mettre qu'il « devra utiliser des produits... » ? Cela permettrait d'être en avance sur le zéro phyto qui risque d'arriver en 2016 au lieu de 2020.

Je suppose qu'ensuite il reviendra à la commission de tenir compte de ce genre de paramètres.

WITTLIN Thierry :

Cela fait partie des critères de notation.

VERMERSCH Bruno :

Je rappelle que nous aurons très certainement à faire avec des entreprises structurées, qui maîtrisent la réglementation. Le petit artisan ne pourra répondre sur un tel marché vu la consistance et la durée.

DELAMARCHE Jérôme :

La question était simplement que si vous avez la volonté de faire du zéro phyto, autant mettre noir sur blanc « le prestataire devra utiliser des solutions alternatives... ». C'est une question de volonté.

VERMERSCH Bruno :

Le tout, c'est d'être conforme à la réglementation. Il y a une échéance. Nous allons faire cela progressivement.

MARTINIERE Jean-François :

Dans la notation, il est bien indiqué que nous allons regarder ce sujet-là.

BOUTEMY Sabine :

Il est vrai aussi que dans votre programme vous aviez annoncé le zéro phyto, que pour l'instant la réglementation en vigueur ne l'impose pas, mais pour correspondre à vos engagements de campagne le mettre en place tout de suite aurait pu être mieux.

VERMERSCH Bruno :

C'est vers cela que l'on tend.

BOUTEMY Sabine :

Il y a un moment où en effet nous serons contraints de respecter la Loi, mais c'est ensuite une question d'ambition de la municipalité.

MARTINIERE Jean-François :

Nous sommes sur une ambition de tirer vers le zéro phyto. Même si le verbe employé est « privilégier », lors de la notation et de l'analyse des offres cet aspect sera pris en compte.

Madame le Maire :

Nous passons au vote. Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

WITTLIN Thierry :

Madame THURIOS, la date limite de remise des offres est fixée le 21 Novembre à 12h. Je souhaiterais que la Commission d'appel d'offres soit réunie le même jour à 17H.

INFORMATIONS DIVERSES

Ecole maternelle, attribution d'un nom de baptême

Madame le Maire :

Après vérification, je vous informe que l'école maternelle a bien été baptisée par le Conseil Municipal « Ecole maternelle Maurice PETITCOLIN » lors de la précédente mandature.

La persistance dans les services académiques du nom de « Ecole maternelle Jules FERRY » est donc une erreur, que je ne manquerai pas de leur signifier.

Enfin s'agissant de la cérémonie de baptême proprement dite, des événements personnels chez les conjoints PETITCOLIN dont je ne ferai pas état ici en séance publique et la période de campagne électorale m'ont contraint de la décaler, toutefois j'ai bon espoir de pouvoir y procéder prochainement.

Communication des documents relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour

Madame le Maire :

Dans le cadre de l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal, des débats avaient eu lieu quant à la mise en œuvre du droit à information des conseillers municipaux sur les affaires soumises au Conseil Municipal.

Je vous informe que les dossiers seront mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie, vous permettant de les consulter à tout moment aux heures d'ouverture de la Mairie. Ces dossiers comporteront, par exemple :

- lors de l'approbation d'une convention ledit projet
- lors du lancement d'une procédure de marché public : le DCE
- etc.

Enfin, je vous rappelle que les demandes d'informations devront m'être adressées, et cela tant sur les questions portant sur les affaires soumises au Conseil Municipal, que les autres.

Courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne

Madame le Maire :

Je voudrais informer le conseil municipal d'une lettre que j'ai reçu du Préfet de la Haute-Garonne. Je vais vous en donner lecture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

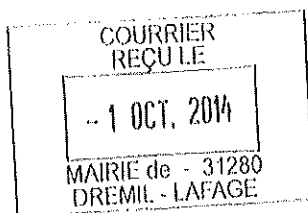
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Intercommunalité

affaire suivie par : Eliane GROS

tel : 05.34.45.33.95

eliane.gros@haute-garonne.gouv.fr



Toulouse, le 26 SEP. 2014

Le Préfet de la Haute-Garonne

à

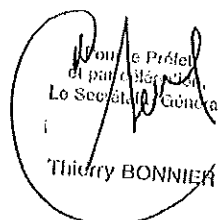
Madame le Maire de DREMIL LAFAGE

objet : Adoption du règlement intérieur -- recours de quatre conseillers municipaux

P.J. : 1

Par lettre du 5 septembre 2014, quatre conseillers municipaux de Drémil Lafage ont appelé mon attention sur l'absence de dispositions concernant le débat d'orientation budgétaire dans le règlement intérieur adopté par votre conseil municipal dans sa séance du 31 août 2014 et en contestent, à ce titre, la validité.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, pour information, une copie de la lettre que j'adresse en réponse, ce jour, à ces élus municipaux.





PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Intercommunalité
affaire suivie par : Eliane GROS

tel : 05.34.45.33.95
eliane.gros@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le 28 SEP. 2014

Mesdames, Messieurs,

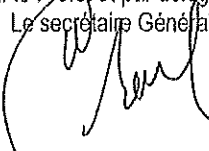
Par courrier en date du 5 septembre 2014, vous avez appelé mon attention sur l'absence de dispositions concernant le débat d'orientation budgétaire dans le règlement intérieur adopté par le conseil municipal de Drémil Lafage le 31 août 2014 et dont vous contestez, à ce titre, la légalité.

Comme vous le rappelez dans votre lettre précitée, l'adoption d'un règlement intérieur n'est obligatoire que par les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, en application de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, telles que celle de Drémil Lafage, il appartient au conseil municipal d'apprécier l'opportunité d'établir un tel document et, par conséquent, les dispositions qu'il souhaite y faire figurer. C'est ainsi que le conseil municipal de cette commune a librement décidé de reprendre dans son règlement intérieur certaines des dispositions s'imposant aux communes de plus de 3 500 habitants.

Dès lors, dans la mesure où l'assemblée délibérante n'a pas souhaité retenir dans ce document la fixation de dispositions concernant le débat d'orientation budgétaire, réservée par l'article L.2312-1 du code précité aux seules communes de plus de 3 500 habitants, celle-ci ne peut s'imposer dans le règlement intérieur de la commune de Drémil Lafage dont la population est inférieure à ce chiffre.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général



Thierry BONNIER

Mesdames
Sabine BOUTEMY
Stéphanie SERAUD
Messieurs
Philippe CHAZALNOEL
Jérôme DELAMARCHE

1, rue des Buissonnets
31280 DREMIL LAFAGE

VERMERSCH Bruno :

Cette réponse vous avez été donnée en conseil municipal.

Madame le Maire :

A présent et comme je vous l'ai indiqué en début de séance, nous allons ouvrir l'examen des questions orales. Je vous rappelle que conformément au règlement la durée consacrée à ces questions sera limitée à 20 minutes. Ce rappel fait, je vous donne lecture des questions.

DELAMARCHE Jérôme :

Nous pourrions les poser nous-même !

Madame le Maire :

J'ai reçu un courriel, je peux le lire au Conseil Municipal. Personne ne peut me l'interdire.

DELAMARCHE Jérôme :

Mais c'est une question orale !

Questions de Monsieur DELAMARCHE :

« Bonsoir Ida,

Voici deux questions orales que je poserai en fin de séance du CM de demain:

=====

Q1) Depuis un certain temps déjà, un camion se gare quotidiennement au centre du village, occupant ainsi et la chaussée et une partie du trottoir.

Il en résulte :

- une difficulté, voire une impossibilité pour les piétons (et les poucettes) d'emprunter ce trottoir,*
- une dégradation dudit trottoir*
- une dégradation de la visibilité pour les véhicules qui empruntent la chaussée. Cela constitue déjà en soi une infraction au Code de la Route.*

J'ajouterais aussi que la présence de ce camion n'embellit pas forcément les rues de notre village alors que vous avez la volonté affichée de "réveiller la belle endormie".

Ma question est la suivante :

Allez-vous faire appliquer le Code de la Route, ou bien avez-vous donné au propriétaire de ce camion une autorisation de stationner ainsi au centre-village?

=====

Q2) Cela fait des mois que les espaces verts en bordure de l'école élémentaire ne sont pas entretenus.

Il s'agit principalement de l'espace situé entre l'école et le lotissement de Labourdette 2 ainsi que du fossé, maintenant engrillagé qui sépare l'école du tennis.

Tout un chacun peut constater que ce sont les deux espaces verts les moins bien entretenus de notre commune: le ruisseau devient, au niveau de l'école, une véritable petite jungle.

Je rappelle que dans les lotissements, les propriétaires de parcelles non-bâties ont l'obligation de tondre et entretenir leur terrain afin d'éviter la présence d'animaux nuisibles, voire dangereux.

Or ces "nuisibles" ne font pas de différence entre une parcelle de lotissement et un espace vert communal : que se passera-t-il quand des nuisibles se faufleront vers la cour de l'école ou dans les jardins des habitants du lotissement attenant ?

Outre l'aspect esthétique, il s'agit là d'une nécessité de protection des personnes. »

DELAMARCHE Jérôme :

Je vous applaudis Madame le Maire, vous êtes une véritable comédienne.

Madame le Maire :

Je ne vous ai pas donné la parole, vous allez me laisser finir.

« Ma question est simple : pouvez-vous nous donner une date à laquelle ces espaces verts seront entretenus ?

=====

Cordialement,

Jerome Delamarche »

Madame le Maire :

Avant de répondre sur le fond à vos questions. Je voudrais faire une remarque quant à la forme, qui vous en conviendrez est peu respectueuse des fonctions que j'occupe ! Je vous ferai remarquer Monsieur que je ne me permets jamais de vous appeler par votre prénom et que j'en attends de même de la part de quelqu'un qui, au demeurant, est plus jeune que moi.

Quant au fond voilà les réponses que je peux vous donner.

Concernant le stationnement d'un poids-lourds dans une rue du centre village.

Monsieur BOURGUET s'est rendu sur place plusieurs fois et dont la dernière aujourd'hui voici les constats de la situation :

Le véhicule est stationné sur des emplacements matérialisés. Le conducteur de ce poids-lourds utilise 3 places de stationnement. Il veille à ne pas faire dépasser son véhicule des emplacements occupés sur la voie de circulation.

En contrepartie, il est contraint de placer une partie du véhicule sur le trottoir qui longe ces emplacements de stationnement. Cela constitue en effet une infraction au Code de la Route

Notons que le véhicule est stationné à des heures pendant lesquelles la circulation des piétons est restreinte.

Précisons que ce véhicule constitue un outil de travail. Ce poids-lourds ne sert pas à transporter des matériaux insalubres ou des matières dangereuses, et quand bien même son volume gêne la visibilité des conducteurs qui sortent du passage de l'Isatis à cette intersection avec l'allée de l'Eglise, cela ne constitue pas une infraction au Code de la Route. Les infractions constitutives à une gêne peuvent être relevées dans le cas où le véhicule masquerait un panneau de signalisation, une bouche d'incendie, ou serait stationné sur le « bateau » de l'entrée d'une habitation, ce qui n'est pas le cas.

Peut-on au vue de la conjoncture actuelle de la précarité en termes d'emploi, interdire le stationnement d'un outil de travail ?

Le véhicule ne se trouve jamais en stationnement abusif de plus de 7 jours. Il n'y a pas actuellement de dégradation prématurée du trottoir à l'endroit où le véhicule est régulièrement stationné.

Enfin, aucun permis de stationnement spécifique ne lui a été consenti.

Concernant la 2^{de} question.

Je vous ferais remarquer que le service technique a un planning...

SERAUD Stéphanie :

Je peux réagir ?

Madame le Maire :

Je réponds à la question. Vous me laissez finir et ensuite je vous donnerai la parole.

Donc comme je commençais à vous le dire, vous savez que le service technique a un planning. La priorité était de s'occuper des cimetières qui étaient dans un état épouvantable. Ils ont fini aujourd'hui me semble-t-il. Aussi ils ont pu commencer à l'école élémentaire. C'était dans le planning.

SERAUD Stéphanie :

Concernant le véhicule, il n'y a pas d'infractions, mais cela gêne pour les piétons.

Madame le Maire :

Vous avez deux trottoirs. Si cela gêne, vous avez toujours la possibilité d'aller de l'autre côté.

De toute manière nous avons fait le nécessaire auprès du conducteur. Je vous ferais savoir qu'il était précédemment garé sur la RD66 le long du cimetière et qu'on lui a volé l'essence à plusieurs reprises. Son patron lui aurait dit « si on continue à dépenser autant d'argent, je vous licencie, car vous ne pouvez pas garer le camion à l'abri ».

SERAUD Stéphanie :

Et chez son employeur ?

Madame le Maire :

Je pense qu'il doit partir à 4h du matin et ne revenir qu'à 12H. Ce n'est qu'après cette période qu'il reste stationner.

Monsieur BOURGUET a fait le nécessaire, comme il le fait depuis longtemps.

Questions de Madame SERAUD :

« Bonjour,

Voici deux questions que je voudrais voir aborder demain lors du conseil municipal.

- Sortie anticipée du centre de loisirs :

Certaines familles se voient refuser la sortie de leurs enfants du centre de loisirs avant 16h30 les mercredis, en contradiction avec le règlement intérieur que nous avons voté au dernier conseil municipal qui laisse cette possibilité. Ceci empêche les enfants concernés d'aller à des activités extrascolaires au sein d'associations locales, ce qui est pénalisant à la fois pour ces enfants et pour les associations drémiloises. Que peut faire la municipalité pour trouver une solution satisfaisante pour tout le monde ?

- Sortie des enfants pendant les temps de NAP :

Les temps de NAP permettent aux enfants de faire des activités. Il est normal que les enfants inscrits sur une activité s'astreignent à y rester toute la durée de l'activité. Malheureusement il n'est pas possible que tous les enfants en bénéficient tous les jours. Pour ces enfants qui sont en activité "temps-libre" pourquoi les contraindre à rester jusqu'à la fin du temps NAP ?

*Cordialement,
Stéphanie SERAUD »*

Je cède la parole à Monsieur Jean-Marc ROCACHER pour y répondre.

ROCACHER Jean-Marc

Pour répondre à la 1^{ère} question, je voudrais présenter les éléments suivants.

Le centre de loisirs de DREMIL-LAFAGE constitue un ALSH à savoir, accueil de loisirs sans hébergement dont le mode de fonctionnement n'est pas une garderie !

Je donc vous rappeler ce qu'est une garderie se déroule indifféremment à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animation. Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin ...) sans intervention pédagogique du

personnel d'encadrement. L'organisateur ne déclare pas son activité et n'est donc pas tenu d'élaborer de projet éducatif. La réglementation n'impose pas de taux d'encadrement pour les garderies ni de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants. Cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés. Voilà pour la garderie. Là encore, je tiens à rappeler que nous avons un accueil de Loisirs.

L'accueil de loisirs se distingue de la garderie par une plus-value éducative liée aux activités diversifiées qui y sont organisées. Il est soumis à une réglementation précise qui oblige l'organisateur à déclarer cet accueil auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à produire un projet éducatif dont il confie la mise en œuvre à une équipe d'encadrement (directeur et animateurs) chargée d'élaborer le projet pédagogique correspondant. La réglementation précise également les qualifications nécessaires pour le directeur et les animateurs, ainsi que les taux d'encadrement.

Il apparaît peu souhaitable et peu conforme aux objectifs de la réforme des temps éducatifs qu'un organisateur d'un ALSH propose aux familles d'accueillir des enfants sans offrir d'activités. C'est pourquoi, le centre de loisirs de DREMIL-LAFAGE propose des activités périscolaires le mercredi après-midi à partir de 13 h 30. Compte tenu du temps de mise en place des activités, de leur déroulement et de leurs objectifs éducatifs, le temps de ces activités nécessitent une durée minimale.

C'est pourquoi des périodes d'accueils sont mises en place durant lesquelles les parents sont autorisés à prendre en charge leurs enfants. Pour le mercredi cette période débute à partir de 16 h 30 conformément au règlement intérieur page 4 article « mercredi et vacances scolaires » voté en séance du conseil municipal du 31/08/2014. Si des parents souhaitent inscrire leurs enfants à des activités extrascolaires différentes de celles proposées par le centre de loisirs le mercredi après-midi, ceux-ci ont la possibilité de venir les chercher soit avant le repas 11h45-12H, soit après le repas 13H-13H30 conformément au règlement intérieur p 4.

SERAUD Stéphanie :

Sur le règlement intérieur, il y a tout de même une possibilité de départ anticipé.

ROCACHER Jean-Marc :

Je vous propose que lors du prochain conseil municipal soit amendé le règlement intérieur pour préciser les cas de départ anticipé autorisés. Il est bien évident qu'en cas de maladie ou d'évènements graves, un enfant soit autorisé à sortir plus tôt.

En revanche, pour tous les autres cas, les activités étant mises en œuvre, les parents sont tenus de respecter les périodes d'accueil, à savoir 16H30.

SERAUD Stéphanie :

Je comprends évidemment que le centre de loisirs mettent en place des activités, en revanche pour la maternelle, le centre de loisirs ne met pas en place des activités de 3h consécutives, car tous les enseignants vous le diront la concentration des enfants ne le permet pas.

ROCACHER Jean-Marc :

Certes, mais il y a des temps (sieste, activités...) et tout un rythme qui est mis en place et qu'il faut respecter. Ce rythme d'activité se déroule sur toute l'après-midi de 13h30 à 16h30 le mercredi après-midi.

SERAUD Stéphanie :

Pour autant il y a des cas particuliers. Peut-être pas 50 non plus. Je pense notamment à l'éveil musical qui est proposé le mercredi après-midi à 16h voire plus tôt...

MARTINIERE Jean-François :

On commence aujourd'hui par un cas particulier, on finit à la fin de l'année avec 50 cas particuliers !

SERAUD Stéphanie :

C'est une association locale !

MARTINIERE Jean-François :

On le sait bien, si vous faites du cas particulier, cela va dégénérer en cas particuliers.

DELAMARCHE Jérôme :

Les associations, pour des questions de salles et d'intervenants, ont planifié des choses peut-être un peu trop tôt, mais elles ne peuvent pas faire autrement.

VERMERSCH Bruno :

Tout le monde est bien conscient des rythmes scolaires qui allaient être mis en place. Il y a eu assez de débat sur le sujet. Je suis surpris qu'on remette la question sur le tapis. Il faut que chacun y mette du sien.

SERAUD Stéphanie :

La difficulté avec les rythmes scolaires, c'est que toutes les activités se retrouvent le mercredi après-midi, qu'il y a des soucis de salles et des conflits.

ROCACHER Jean-Marc :

Madame SERAUD, je pense avoir été relativement clair ! Le centre de loisirs propose des activités extrascolaires. Si des parents veulent organiser pour leurs enfants d'autres activités extrascolaires que celles proposées par le centre de loisirs, ils ont la possibilité de le faire aux périodes d'accueil.

SERAUD Stéphanie :

Peut-être que certains parents auraient un besoin de garderie, dans ce cas-là.

ROCACHER Jean-Marc :

Nous ne proposons pas de garderie le mercredi après-midi.

Je réponds maintenant à la 2nde question concernant les NAP. Je tiens d'abord à rappeler les modalités d'organisation des NAP au sein de notre centre de loisirs.

Un planning des activités est organisé de vacances à vacances, soit 5 périodes. Je ne vous redonne pas le détail, il est dans le règlement intérieur.

Pour chacune de ces périodes, les enfants ont le choix entre 3 activités par jour de TAP. Ce choix est à notifier par ordre de préférence de 1 à 3 (1 étant le premier choix).

Une fiche de réservation est à remettre avant chaque période, celle-ci sera prise en compte selon l'ordre de retour.

Le nombre de places étant limité, si une activité est trop demandée, les enfants ont la possibilité de se positionner sur une autre période car les NAP sont reconductibles d'une période à une autre. En sachant qu'une liste d'attente sera mise en place pour prioriser les futurs inscriptions sur une autre période. Un enfant qui aura participé à l'une des activités au cours d'une période n'aura plus de priorité sur cette même activité.

En parallèle des ateliers, les enfants ont également la possibilité de se rendre sur d'autres espaces de jeux plus ouverts. Ainsi, ils pourront finir la journée d'école dans le respect de leur besoin du moment. Il est proposé pour cela des ateliers libres : petits jeux extérieurs selon la météo, activités récréatives encadrées par un animateur. Je tiens d'ailleurs à votre disposition le planning des activités qui a été communiquée aux parents.

Au niveau de l'encadrement l'équipe d'animation est donc responsable des enfants qui lui sont confiés par l'équipe enseignante. Les enseignants disposent d'une copie du listing de présence des enfants inscrits aux NAP. Quel que soit le type d'activité accomplie par l'enfant, ce sont donc les animateurs du centre de loisirs qui ont en charge la responsabilité des enfants. L'enfant étant inscrit sur un cycle NAP est donc prise en charge par LEC jusqu'à 16 H 30.

Je rappelle la liberté donnée aux parents de venir chercher leurs enfants dès la sortie de l'école, à savoir 16h les lundis et jeudis et 16 h 30 les mardis et vendredis pour l'école élémentaire. Cette prise en charge est également réalisable tous les jours dès 15 h 45 à l'école maternelle.

Je tenais enfin à rappeler et en complément à la première question l'obligation faite aux collectivités territoriales et à leur représentant d'appliquer les dispositions du plan Vigipirate. Celles-ci doivent participer à la mise en œuvre de ce plan qui s'applique à leurs propres domaines de compétence et permet ainsi d'assurer la continuité territoriale du dispositif général de vigilance, de prévention et de protection.

A ce titre, les écoles tout comme le centre de loisirs sont astreints à des obligations de contrôle de rentrée et de sortie des personnes. C'est pourquoi, par mesure de vigilance, les heures de prises en charge des enfants doivent être obligatoirement respectées soit 16 h 30 à la fin des NAP avec fermeture obligatoire des accès hors de ces heures de prise en charge.

SERAUD Stéphanie :

Malgré tout, il y a des enfants qui ne sont pas inscrits sur des NAP, qui participent à des activités libres et pour lesquels pèsent sur leurs parents de fortes contraintes. Je ne vois pas ce qui empêche de laisser sortir l'enfant, comme en ALAE, avant 16h30.

ROCACHER Jean-Marc :

Ils sont inscrits sur une activité NAP « Atelier libre ».

SERAUD Stéphanie :

Sur les autres activités, je comprends que les parents s'engagent à les laisser, mais pour des activités libres ! Je trouve, comme certains parents, que la contrainte est forte en particulier pour cette activité.

VERMERSCH Bruno :

Nous avons indiqué que nous nous laissions une année de fonctionnement avant de faire le bilan, alors pourquoi revenir maintenant dessus !

Je vous rappelle qu'il y a aussi des communes qui n'ont qu'une garderie et donc pas d'activités et dans lesquelles les parents se plaignent aussi. Il faut donc apprécier la chance que nos enfants ont !

SERAUD Stéphanie :

Ce n'est pas parce qu'il y a des communes « pires » que nous ne pouvons pas nous poser de questions.

Ce n'est pas forcément compliqué à mettre en œuvre ce que nous demandons.

VERMERSCH Bruno :

Il y a des règles fixées dans un règlement intérieur, comme partout. Il faut s'y plier.

SERAUD Stéphanie :

Oui, mais ce sont nous qui fixons les règles.

DELAMARCHE Jérôme :

Je pense qu'ici, à part mes deux voisines (MME BOUTEMY et MME SERAUD), il n'y a personne qui a des enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire. On devrait les écouter parce que ce sont des parents d'élèves !

MARTINIERE Jean-François :

Nous n'avons peut-être plus d'enfants scolarisés, mais on en a eu.

DELAMARCHE Jérôme :

Qui n'ont pas connu les 4.5 jours.

DE CROUZET Elisabeth :

J'ai deux voisins qui ont des enfants scolarisés à la maternelle, ils n'ont jamais soulevé ce genre de problèmes.

SERAUD Stéphanie :

Sur le temps libre, on est plus près de la garderie que des NAP.

BOUTEMY Sabine :

C'est une question de vouloir arranger !

MARTINIERE Jean-François :

Nous venons de commencer, je pense qu'il est judicieux de laisser les choses se mettre en place. De toute manière, nous avons dit en Août lors du vote que nous allions regarder ce qu'il se passe pour dresser un état des lieux. Laissons murir les choses. Nous n'avons pas dit que tout serait fermé ! Nous n'allons pas non plus modifier tous les mois, parce qu'il y a tel ou tel cas.

SERAUD Stéphanie :

Nous commençons à avoir quelques retours maintenant et il est de notre rôle aussi de les faire remonter.

Madame le Maire :

C'est étrange, car la municipalité n'en reçoit pas. Je vous rappellerai que c'est quand-même notre programme qui a été voté à la majorité par les drémilois. En principe, les personnes nous tiendraient au courant s'il y avait des réclamations.

SERAUD Stéphanie :

Excusez-nous alors, de vous faire remonter les choses que nous entendons et de vouloir faire avancer le débat !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Conformément à l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales, le présent compte-rendu est affiché sous huitaine.

Affiché le 03/11/2014



RUSSO Ida
Maire de DREMIL-LAFAGE